

Groupe Open

Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2014
Vingt-troisième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital
par voie d'offre au public de rachat d'actions**

AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES

Membre de Nexia International
31, rue Henri Rochefort
75017 Paris
S.A. au capital de € 516.200
Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Groupe Open

Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2014
Vingt-troisième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par voie d'offre au public de rachat d'actions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction du capital résultera de l'annulation d'un nombre déterminé d'actions, achetées par votre société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, tous pouvoirs afin de réduire le capital d'un montant nominal maximal de € 222.222 par voie d'achat par la société, en vue de leur annulation, d'un nombre maximal de 1.333.333 actions.


Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société d'un montant maximal de € 222.222.

Paris et Paris-La Défense, le 14 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES



Sandrine Gimat

ERNST & YOUNG et Autres



Sophie Duval